

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION

PRÉAMBULE

L'association JARDINOT est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui prend la dénomination « JARDINOT » : Association Nationale regroupant des jardiniers amateurs et des Jardins familiaux et collectifs. Elle est issue du personnel de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) ou de son groupe et ouverte à toute personne éprise de jardinage, d'horticulture, de nature et d'environnement. Son activité s'intègre dans les définitions du Code Rural et de la pêche maritime Livre IV- Titre VII- Location de Jardins Familiaux et Livre V- Titre VI - Jardins Familiaux.

Les présentes conditions générales d'adhésion (ci-après désignées « Conditions Générales d'Adhésion ») s'appliquent aux membres adhérents à l'association JARDINOT.

En acceptant les Conditions Générales d'Adhésion, le membre adhérent reconnaît avoir la capacité et le pouvoir de souscrire au bulletin d'adhésion et de respecter les Conditions Générales d'Adhésion de l'association JARDINOT. Les Conditions Générales d'Adhésion définissent les droits et obligations du membre adhérent et de l'association JARDINOT.

L'association JARDINOT se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales d'Adhésion sous réserve d'en avertir le membre adhérent au plus tard un mois avant l'entrée en vigueur des nouvelles Conditions Générales d'Adhésion.

Dans le cadre des présentes Conditions Générales d'Adhésion, les termes suivants auront le sens défini ci-dessous :

- « membre adhérent » ou « membres adhérents » : désigne(nt) toutes les personnes qui bénéficient des services de l'association JARDINOT et à jour du paiement de la cotisation conformément aux Statuts de l'association JARDINOT ;
- « Statuts » : désigne les statuts de l'association JARDINOT ;
- « site internet » : désigne le site internet accessible à l'adresse suivante : www.jardinot.fr.

En cas d'éventuelle contradiction entre les Conditions Générales d'Adhésion et les Statuts, ces derniers priment.

Ce site internet est édité par l'association JARDINOT pour, entre autres activités, assurer l'adhésion en ligne de nouveaux membres adhérents. Toute personne qui accède à ce site internet s'engage à respecter les Conditions Générales d'Utilisation. La validation d'un processus d'adhésion en ligne implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales d'Adhésion.

BUT ET OBJET DE L'ASSOCIATION

Cette association a pour but de créer, d'organiser et de développer l'exploitation des jardins familiaux et collectifs, ainsi que de promouvoir les jardins individuels dans le respect des règles nécessaires au bon équilibre de la nature et à la préservation de l'environnement.

Forte et ouverte, elle rassemble des personnes désireuses, dans un esprit solidaire et citoyen, d'encourager toutes les formes de jardinage, une approche éco-responsable de la nature et de contribuer à l'amélioration des liens sociaux et familiaux.

Tout en s'intégrant dans une démarche de développement durable, elle se propose, conformément aux articles L 561-1 et L561-2 du code rural et de la pêche maritime :

1. De rechercher des terrains libres et propres à la culture potagère, de s'en faire délivrer la libre disposition en principe par le groupe SNCF, par un tiers ou les collectivités territoriales soit par la location, soit par l'acquisition, ou de toute autre façon, pour les lotir et pour les aménager avec le souci d'améliorer l'environnement et le cadre de vie ;
2. De répartir ces terrains entre ses membres adhérents, à charge pour ceux-ci de les cultiver et d'en jouir pour les seuls besoins de leur foyer ;
3. D'acquérir ou de louer tout immeuble nécessaire à son fonctionnement ;
4. De publier un magazine de diffusion des bonnes pratiques horticoles et apicoles traitant de tous sujets se rapportant à la nature, d'organiser des cours d'horticulture, des concours de jardins, des expositions, de fournir des moyens de vulgarisation (brochures, supports audiovisuels, etc.) et d'organiser des voyages et des visites à thèmes ;
5. De promouvoir les méthodes, les outils, les soins nécessaires au bon équilibre de la nature et à la préservation de l'environnement ;
6. De créer à vocation pédagogique ou conservatoire des jardins, des vergers et des ruchers ;
7. De favoriser l'élevage familial des abeilles par la promotion de l'apiculture ;
8. D'effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son but et de toutes autres liées à la nature et à l'environnement, répondant aux besoins normaux de la famille.

MEMBRES ADHERENTS

Peuvent être adhérentes toutes personnes se reconnaissant dans le but et l'objet de l'association et acquittant une cotisation telle que définie au règlement intérieur. Une seule cotisation est demandée pour un couple vivant sous le même toit. Tout autre cas implique une cotisation individuelle, sauf pour les enfants à charge participant aux voyages organisés par l'association.

COTISATIONS ET CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES

Les membres adhérents paient une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration National. Ce montant dépend de la catégorie d'adhérents reprise au règlement intérieur. Ils ont droit à toutes les prestations assurées par l'association JARDINOT.

FORMULES D'ADHÉSION

L'association JARDINOT propose à ses membres adhérents 3 formules d'adhésion :

- **La cotisation annuelle à l'association et l'abonnement au magazine *La vie du Jardin et des jardiniers*.** Le membre adhérent qui choisit cette formule d'adhésion bénéficie des prestations proposées par l'association JARDINOT. Pour bénéficier des services liés aux voyages, et aux parcelles de centres de jardins familiaux et collectifs, le membre adhérent devra toutefois s'acquitter d'un coût supplémentaire, en plus de sa cotisation initiale à l'association. Le membre adhérent ne se voit pas attribuer automatiquement une parcelle de jardins. Il doit en faire la demande auprès de l'association JARDINOT. Dans le cadre où aucune parcelle n'est disponible au moment de sa demande, le membre adhérent sera mis sur liste d'attente jusqu'à ce qu'une parcelle se libère et soit conforme à sa demande.
- **La cotisation annuelle seule à l'association.** Le membre adhérent qui choisit cette formule d'adhésion bénéficie des prestations proposées par l'association JARDINOT. Pour bénéficier des services liés aux voyages, au magazine *La vie du Jardin et des jardiniers*, et aux parcelles de centres de jardins familiaux et collectifs, le membre adhérent devra toutefois s'acquitter d'un coût supplémentaire, en plus de sa cotisation initiale à l'association. Le membre adhérent ne se voit pas attribuer automatiquement une parcelle de jardins. Il doit en faire la demande auprès de l'association JARDINOT. Dans le cadre où aucune parcelle n'est disponible au moment de sa demande, le membre adhérent sera mis sur liste d'attente jusqu'à ce qu'une parcelle se libère et soit conforme à sa demande.
- **L'abonnement annuel seul au magazine *La vie du Jardin et des jardiniers*.** Il ne comprend pas la cotisation annuelle à l'association JARDINOT. Le membre adhérent qui choisit cette formule n'a pas le droit de bénéficier des prestations proposées par l'association JARDINOT, autres que celui du magazine.

PRIX ET MODE DE REGLEMENT

Les prix sont indiqués en euros, toutes taxes comprises. Pour les adhésions effectuées sur le site internet, l'association JARDINOT s'engage à facturer la formule d'adhésion choisie par le membre adhérent au tarif en vigueur lors de son adhésion.

Le montant de la cotisation d'adhésion et des formules d'adhésion à l'association JARDINOT sont votées chaque année par le Conseil d'Administration National. Pour l'année 2020/2021 :

Le paiement de la cotisation est effectué par tous moyens : chèque, espèces, prélèvement automatique, et prochainement paiement en ligne.

En cas de prélèvement automatique, le membre adhérent remplit et signe la convention de prélèvement (mandat Sepa) annexée au bulletin d'adhésion et fournit un relevé d'identité bancaire, IBAN.

Le membre adhérent est tenu d'informer l'association JARDINOT des changements de coordonnées bancaires par l'envoi d'un nouveau relevé bancaire, accompagné d'une nouvelle autorisation dûment remplie. Tout retard de versement de la cotisation dans le délai imparti entraînera soit la suspension des services, soit la radiation du membre adhérent, tel qu'il en sera décidé par le Conseil d'Administration.

RÉVISION DE LA COTISATION

Le montant de la cotisation est révisé de plein droit chaque année par le Conseil d'Administration National, conformément aux dispositions des Statuts de l'association JARDINOT.

DURÉE DE L'ADHÉSION

La présente adhésion prend effet immédiatement et est valable jusqu'au 30 juin de chaque année. Elle est renouvelable par tacite reconduction au 1^{er} juillet. Les adhésions enregistrées au cours du deuxième trimestre de l'année civile sont valables jusqu'au 30 juin de l'année civile suivante. À défaut de date d'effet mentionnée dans le bulletin d'adhésion, à l'association JARDINOT, l'adhésion prend effet à la date de paiement effectif.

DÉMISSION, EXCLUSION

Tout adhérent sera maintenu au fichier de l'association nationale aussi longtemps qu'il n'aura pas exprimé, par écrit, le désir de démissionner.

Sont radiés automatiquement de l'association nationale les membres qui n'ont pas payé leur cotisation dans les délais fixés par le Conseil d'Administration National

Est exclu de l'association par le Conseil d'Administration National sur proposition écrite du comité local, de la structure « association loi 1901 » ou du comité régional auquel il est rattaché, tout membre adhérent qui aurait volontairement causé un préjudice moral ou matériel à l'association nationale ou qui donnerait un caractère commercial à l'exploitation de son jardin ou de ses ruches et contreviendrait ainsi aux règles édictées par le Code rural et de la pêche maritime.

Préalablement à la décision d'exclusion, les faits qui sont reprochés au membre adhérent lui sont signifiés par lettre recommandée avec accusé de réception, signé par le Président

Général ou à défaut par le Président du comité régional. Le membre adhérent est alors invité à présenter par écrit au Conseil d'Administration National, dans le délai d'un mois à compter de la réception du courrier notifiant les faits reprochés, tous les éléments de nature à justifier ses agissements.

Sans réponse de la part du membre adhérent dans le délai imparti, l'exclusion pourra être prononcée par le Conseil d'Administration National statuant dans les conditions prévues à l'article 20 des Statuts dans l'association.

La démission et l'exclusion ne donnent droit à aucun remboursement de la cotisation de l'exercice en cours. Par contre, l'ex-membre adhérent reste redevable vis-à-vis de l'association de toutes ses dettes non réglées et des éventuels frais occasionnés par son départ.

CONFIDENTIALITÉ ET RESPONSABILITÉ

Tous les renseignements, informations, veilles et envois documentaires de quelque nature qu'ils soient sont communiqués au membre adhérent pour son usage strictement personnel et à usage interne. Il est expressément interdit de les délivrer ou d'en délivrer copie, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers.

L'association JARDINOT s'engage à garder confidentiels et à ne pas divulguer aux tiers les échanges, de quelque nature et forme qu'ils soient, intervenus pour les besoins ou à l'occasion des prestations réalisées dans le cadre de l'adhésion.

TRANSMISSION DE L'ADHÉSION

L'adhésion ne pourra en aucun cas être cédée à un tiers à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou à titre gratuit sauf accord exprès de l'association JARDINOT.

TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les données personnelles recueillies auprès des membres adhérents dans le cadre de leur adhésion à l'association sont collectées pour répondre à des fins statistiques, comptable et de gestion, ou pour toute communication entre l'association JARDINOT et le membre adhérent.

En vertu de la loi Informatique et Libertés, en date du 6 janvier 1978, le membre adhérent dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition de ses données personnelles. Il exerce ce droit :

- par mail, à l'adresse e-mail : jardinot@jardinot.fr ;
- par courrier postal à l'adresse : 9 quai de Seine 93 584 Saint-Ouen CEDEX France ;

- via son espace personnel.

L'association JARDINOT s'engage à ne pas divulguer, sans le consentement préalable du membre adhérent, à des tiers les informations qu'il a communiquées. Celles-ci sont confidentielles.

DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La législation française s'applique aux présentes Conditions Générales d'Adhésion. En cas d'absence de résolution amiable d'un litige né entre les parties, les tribunaux français seront seuls compétents pour en connaître.